



Certifié le caractère exécutoire  
à la date du

23 AVR. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice de l'Environnement p.i.

C. MARTINI

**PRÉSIDENTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 963-2015/ARR/DENV

du : 13 AVR. 2015

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
HPS	1
<b>DENV (BEI/IIC)</b>	1
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Païta	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
DDR	1
Association SCAL AIR	1
Commune de Païta	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repos des lacs d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18 morcellement Ballande, la Tamoà, commune de Païta

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 24 février 2012 et complétée le 16 décembre 2013 par la SARL Repos des lacs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte dans la commune de Païta une enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repos des lacs, un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie sis 18 morcellement Ballande, commune de Païta.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 9 juin 2015 à 7 heures 30 et clôturée le 23 juin 2015 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3 :** Madame Catherine Champoussin, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 9 juin 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- Jeudi 11 juin 2015 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- Lundi 15 juin de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Mercredi 17 juin 2013 de 13 heures à 15 heures ;
- Mardi 23 juin de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35.21.11), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président, et par délégation,  
la directrice de l'environnement par intérim

Céline MARTINI

